BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2026-0615/PF promulguant la loi n° 015-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, signé le 23 décembre 2025 à Bamako

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la lettre n°2026-021/ALP/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 18 mai 2026 du Président de l'Assemblée législative du Peuple transmettant pour promulgation la loi n° 015-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, signé le 23 décembre 2025 à Bamako ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 015-2026/ALP du 12 mai 2026 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, signé le 23 décembre 2025 à Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mai 2026

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DU PEUPLE

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE
TRANSITION

LOI N°015-2026/ALP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF A LA COORDINATION DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2025 A BAMAKO

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 12 mai 2026

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée, la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, signé le 23 décembre 2025 à Bamako.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 mai 2026

Le Président

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO